

Licence Administration économique et sociale

Règlement des examens

Approuvé par la commission de la formation et de la vie universitaire le 19 mars 2019

Approuvé par la commission de la formation et de la vie universitaire le 4 mai 2021

Approuvé par le conseil des études et de la vie étudiante le 11 avril 2023

Article 1

Les épreuves conduisant à la licence ~~Economie et gestion mention~~ Administration économique et sociale sont organisées sur deux sessions dans les conditions fixées ci-après.

TITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 2

La première session comporte deux périodes d'examens. Les épreuves portant sur la totalité des matières dont l'enseignement est achevé à la fin du 1er semestre ont lieu en janvier-février. Les notes obtenues sont portées à la connaissance des étudiants.

Pour la totalité des autres enseignements, les épreuves écrites et orales ont lieu en mai-juin-juillet à l'issue du deuxième semestre.

Article 3

Chaque semestre est composé de deux unités : une unité d'enseignements fondamentaux et une unité d'enseignements complémentaires.

Les unités d'enseignements fondamentaux sont affectées du coefficient 2 et les unités d'enseignements complémentaires sont affectées du coefficient 1.

Article 4

Les unités d'enseignements fondamentaux rassemblent, pour chaque étudiant, des cours magistraux retenus au titre des travaux dirigés ainsi que les travaux dirigés qui les accompagnent. Les unités d'enseignements complémentaires rassemblent, pour chaque étudiant, les cours magistraux, certains pouvant être dotés de travaux dirigés, ainsi que les enseignements faisant l'objet uniquement de travaux dirigés.

Article 5

Les enseignements magistraux des unités d'enseignements fondamentaux font l'objet d'épreuves écrites d'une durée de trois heures ainsi que l'enseignement d'*Introduction à l'étude du droit et droit civil en UEC1*.

L'enseignement d'informatique donne lieu uniquement à une note de contrôle continu.

Article 6

Pour les épreuves écrites, les étudiants disposent, le cas échéant, des documents qui leur sont distribués en même temps que les sujets d'examen. En l'absence d'autorisation expresse de l'enseignant responsable de la matière, est interdit tout support d'information, de traitement de l'information ou de communication (calculatrice programmable, outil informatique, etc...). L'usage de tous recueils ou documents comportant des annotations personnelles est interdit. Toute fraude ou tentative de fraude est passible de poursuites disciplinaires.

Article 7

Les travaux dirigés font l'objet d'un contrôle continu dont la note, établie sous la responsabilité de l'enseignant chargé de dispenser le cours magistral, est déterminée en tenant compte des

connaissances de l'étudiant, de son assiduité, de ses aptitudes au traitement des questions qui lui sont soumises, des progrès accomplis.

Les travaux dirigés de langue à caractère obligatoire donnent lieu chaque semestre à une note sur 10 résultant, à part égale, d'une épreuve écrite - ou orale sur décision du Président - et d'un contrôle continu des aptitudes et des connaissances.

Article 8

A l'exception de la matière *Introduction à l'étude du droit et droit civil*, les matières des unités d'enseignements complémentaires sont sanctionnées par une épreuve orale. Une épreuve écrite d'une durée de 1h30 peut toutefois être substituée à une épreuve orale selon les dispositions spécifiques applicables à l'année d'études concernée ou sur décision du président de l'Université. L'enseignement d'informatique donne lieu uniquement à une note de contrôle continu. L'enseignement de techniques quantitatives – mathématiques (UEC4) donne lieu à une note sur 10 résultant, à part égale, d'une épreuve écrite - ou orale sur décision du Président - et d'un contrôle continu des aptitudes et des connaissances.

Article 9

La note obtenue à un semestre résulte de la moyenne des unités d'enseignements affectées de leur coefficient.

Un semestre est validable par le jury d'examens lorsque l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

La note obtenue à une unité d'enseignements résulte de la moyenne des notes attribuées à chacun des enseignements composant ladite unité.

Une unité d'enseignements est validable par le jury d'examen lorsque l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

Une matière est validable par le jury d'examen lorsque l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à la moyenne.

Article 10

L'étudiant est reçu à chacune des années d'études s'il a obtenu la moyenne générale qui est calculée à partir des moyennes des unités d'enseignements, la note moyenne obtenue pour chaque unité d'enseignements étant affectée du coefficient de celle-ci.

La note résultant de cette moyenne permet de déterminer la mention attribuée (10 : passable, 13 : assez bien; 15 : bien; 17 : très bien).

Un maximum de 2 points par semestre peut être attribué au titre des activités sportives pratiquées à l'Université Paris II figurant dans une liste de disciplines arrêtée chaque année par le Président de l'Université (activités qualifiantes). Ces points sont pris en compte dans le calcul de la moyenne générale de l'unité d'enseignements complémentaires du ou des semestres concernés pas l'activité sportive.

Par dérogation à l'alinéa 1, les étudiants en situation de handicap identifiés au Relais Handicap Santé ne pouvant pas pratiquer les activités physiques proposées par le service des sports de Paris II en raison de leur handicap peuvent néanmoins obtenir des points sport dès lors que leur pratique sportive s'accomplit dans un club membre de la fédération HandiSport d'une part, et que la discipline figure parmi la liste des activités qualifiantes d'autre part. Un suivi en vue de l'évaluation sera effectué par un enseignant du service des sports.

Pour être évalué, tout étudiant doit assister à un minimum de 10 cours semestriels sur les 12 enseignés, une seule séance de cours par semaine étant validée par l'enseignant du service des sports. Les points sont attribués par les enseignants du service des sports selon le barème suivant :

- 0 à 1 point pour l'investissement ;

- 0 à 0,5 point pour le niveau atteint ;
- 0 à 0,5 point pour la pratique compétitive.

Un étudiant qui redouble et qui a validé l'unité complémentaire d'un semestre ne peut obtenir de points sport pour ce même semestre (UEC)

Dans le cas de double cursus, l'étudiant choisit, au moment de son inscription auprès du service de scolarité ou du service des sports, le diplôme au titre duquel il désire que soient attribués les points supplémentaires obtenus en application du présent article.

Article 12

Lorsqu'en cas de double cursus, au titre d'une même année universitaire, des épreuves portent sur des matières communes obligatoires, les étudiants ne subissent qu'une seule épreuve à condition que l'épreuve soit de même nature. La note obtenue est validée deux fois.

Article 13

Les étudiants admis à l'issue de la 2^{ème} année de Licence mention Administration économique et sociale, se verront délivrer, au niveau intermédiaire, le diplôme d'études universitaire générales (DEUG) Administration économique et sociale.

Article 14

L'étudiant une fois admis ne peut se représenter aux mêmes épreuves.

TITRE 2 : SECONDE SESSION

Article 15

La seconde session est organisée au titre des unités d'enseignements que l'étudiant n'a pas validées à la première session.

Article 18

Le candidat présente lors de la seconde session, organisée au titre des unités d'enseignements qu'il n'a pas validées, les matières dans lesquelles il n'a pas obtenu une note égale ou supérieure à la moyenne.

Il n'est pas tenu compte, lors de la seconde session, des notes de contrôle continu obtenues dans les matières assorties de travaux dirigés.

Par dérogation à cette disposition, la note de contrôle continu en informatique est conservée quelle qu'elle soit.

Les points supplémentaires obtenus à la 1^{ère} session au titre des enseignements facultatifs de langues et de sports, sont définitivement acquis, quels qu'ils soient.

Article 19

En cas d'échec à la deuxième session, le semestre, les unités d'enseignements dans lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne générale lui sont définitivement acquis ainsi que les matières dans lesquelles il a obtenu la moyenne.

Article 18

L'étudiant est autorisé à s'inscrire en 2^{ème} année de licence économie gestion mention Administration « économique et sociale s'il a obtenu les Unités d'Enseignements Fondamentaux et au moins l'une des deux Unités d'Enseignements Complémentaires.

TITRE 3 : REGIMES SPECIAUX

Article 19

Dispense d'assiduité

Les étudiants en raison de leur activité professionnelle, ou ayant des enfants à charge, les handicapés, les sportifs de haut niveau ou sur dérogation exceptionnelle accordée par le Président de l'Université, peuvent être dispensés de TD. Ils devront en faire la demande écrite au président de l'université, accompagnée des pièces justificatives. Si la dispense est accordée, l'étudiant sera soumis pour toutes les matières de l'année d'étude au seul régime de l'examen terminal pour le contrôle de ses aptitudes et connaissances. L'étudiant dispose d'un mois et demi après le début des cours du 1^{er} semestre pour demander le bénéfice de ce régime, sauf cas de force majeure.

Par dérogation à ces dispositions, sur avis du médecin de médecine préventive, le président de l'Université pourra accorder à tout étudiant présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant, une dispense d'assiduité pour un semestre seulement.

Lorsqu'une matière est uniquement sanctionnée par une note de contrôle continu, cette note est remplacée par une épreuve orale sous contrôle de l'enseignant.

1^{ère} ANNEE DE LICENCE ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

1^{er} semestre

	<u>Epreuves</u>	<u>Notes</u>	
<i>Unité d'enseignements fondamentaux 1</i>			
3 matières obligatoires avec TD hebdomadaires			
Macroéconomie	Ecrit*	/20	
	TD	/20	
Techniques quantitatives	Ecrit*	/20	
	TD	/20	
Droit constitutionnel	Ecrit*	/20	
	TD	/20	
La moyenne des notes de l'unité d'enseignements fondamentaux est affectée du coefficient 2			/40
<i>Unité d'enseignements complémentaires 1</i>			
2 matières obligatoires			
Introduction à l'étude du droit et du droit civil	Ecrit*	/20	Moyenne des 2 notes
	TD	/20	
Problèmes économiques contemporains	Ecrit***	/10	
1 matière obligatoire donnant lieu à 1h30 de TD par semaine			
• Anglais	Ecrit***	/10	Moyenne des 2 notes
	TD	/10	
La moyenne des notes de l'unité d'enseignements complémentaires est affectée du coefficient 1			/20

2^e semestre

<i>Unité d'enseignements fondamentaux 2</i>			
4 matières obligatoires avec TD hebdomadaires			
Microéconomie	Ecrit*	/20	
	TD	/20	
Techniques quantitatives (statistiques)	Ecrit*	/20	
	TD	/20	
Institutions administratives	Ecrit*	/20	
	TD	/20	
Mécanismes comptables fondamentaux	Ecrit*	/20	
	TD	/20	
La moyenne des notes de l'unité d'enseignements fondamentaux est affectée du coefficient 2			/40
<i>Unité d'enseignements complémentaires 2</i>			

2 matières obligatoires donnant lieu à 3 h d'enseignement par semaine

Histoire économique et sociale de la France contemporaine Oral** /10

Cadres juridiques de la vie économique Oral** /10

Une matière obligatoire donnant lieu à 1h30 de TD par semaineLangues étrangères au choix Oral** /10 Moyenne des 2
anglais, allemand, espagnol, italien, russe) TD /10 notes**La moyenne des notes de l'unité d'enseignements****complémentaires est affectée du coefficient 1 /20****TOTAL: /120**

* Ecrit : 3 h

** Ou écrit de 1h30 sur décision du Président

*** Ecrit : 1h30

2^{ème} ANNEE DE LICENCE ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE**1^{er} semestre****Epreuves****Notes****Unité d'enseignements fondamentaux 3****3 matières obligatoires avec TD hebdomadaires**

Droit des obligations Ecrit* /20

TD /20

Économie monétaire Ecrit* /20

TD /20

Techniques quantitatives (statistiques) Ecrit* /20

TD /20

La moyenne des notes de l'unité d'enseignements**fondamentaux est affectée du coefficient 2 /40****Unité d'enseignements complémentaires 3****2 matières obligatoires donnant lieu à 3h d'enseignement par semaine**

Droit pénal Oral** /10

Comptabilité nationale Oral** /10

2 matières obligatoires donnant lieu à 1h30 de TD par semaine

Informatique TD /10

Anglais Ecrit*** /10 Moyenn

e des

2 notes

/20

La moyenne des notes de l'unité d'enseignements**complémentaires est affectée du coefficient 1****2^e semestre****Unité d'enseignements fondamentaux 4****3 matières obligatoires avec TD**

Économie internationale Ecrit* /10

TD /10

Droit des affaires Ecrit* /10

TD /10

Comptabilité privée Ecrit* /10

TD /10

La moyenne des notes de l'unité d'enseignements**fondamentaux est affectée du coefficient 2 /40**

Unité d'enseignements complémentaires 4

2 matières obligatoires donnant lieu à 3h d'enseignement par semaine

● Finances publiques	Oral**	/10	
Problèmes sociaux contemporains	Oral**	/10	

2 matières obligatoires donnant lieu à 1h30 de TD par semaine

Techniques quantitatives (mathématiques)	Oral**	/10	Moyenne des 2 notes
	TD	/10	
Langues étrangères au choix (anglais, allemand, espagnol, italien, russe)	Oral**	/10	Moyenne des 2 notes
	TD	/10	

La moyenne des notes de l'unité d'enseignements complémentaires est affectée du coefficient 1

/20

**TOTAL
: /120**

* Ecrit de 3h.

** Ou écrit de 1h30 sur décision du Président

*** Ecrit d'une durée de 1h30

3^{ème} ANNEE DE LICENCE ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

1^{er} semestre

Unité d'enseignements fondamentaux 5

4 matières obligatoires avec TD hebdomadaires

	<u>Epreuves</u>	<u>Notes</u>	
Comptabilité des sociétés	Ecrit*	/20	
	TD	/10	
Droit des affaires 1	Ecrit*	/20	
	TD	/10	
Gestion financière de l'entreprise	Ecrit*	/20	
	TD	/10	
Sondages techniques quantitatives	Ecrit*	/20	
	TD	/10	

La moyenne des notes de l'unité d'enseignements fondamentaux est affectée du coefficient 2

/40

Unité d'enseignements complémentaires 5

2 matières obligatoires donnant lieu à 3h d'enseignement par semaine

● Economie européenne	Oral**	/10
● Gestion fiscale de l'entreprise	Oral**	/10

1 matière obligatoire donnant lieu à 1h30 de TD par semaine

Anglais	Oral**	/10	Moyenne des 2 notes
	TD	/10	

La moyenne des notes de l'unité d'enseignements complémentaires est affectée du coefficient 1 /20

2^e semestre *Unité d'enseignements fondamentaux 6*
4 matières obligatoires avec TD

Droit social	Ecrit*	/20	
	TD	/10	
Economie internationale	Ecrit*	/20	
	TD	/10	
Economie de l'entreprise	Ecrit*	/20	
	TD	/10	
Informatique	TD	/20	

La moyenne des notes de l'unité d'enseignements fondamentaux est affectée du coefficient 2 /40

Unité d'enseignements complémentaires 6

2 matières obligatoires donnant lieu à 3h d'enseignement par semaine

Droit des affaires 2	Oral**	/10	
Système fiscal français	Oral**	/10	

1 matière obligatoire donnant lieu à 1h30 de TD par semaine

Langues étrangères au choix	Oral**	/10	Moyenne
(anglais, allemand, espagnol, italien, russe)	TD	/10	des 2
			notes

La moyenne des notes de l'unité d'enseignements complémentaires est affectée du coefficient 1 /20

TOTAL : /120

* Ecrit de 3h.

** Ou écrit de 1h30 sur décision du Président

*** Ecrit d'une durée de 1h30